

# Avis public

Régie de l'énergie

## DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 DOSSIER R-4194-2022

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en trois phases.

La première phase portera, de façon prioritaire, sur les enjeux suivants : reconduction de l'approche méthodologique approuvée pour les fins d'un dossier bisannuel incluant la méthodologie aux fins de calculer l'indicateur, la reconduction temporaire du taux de rendement et de la structure de capital, la reconduction du mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner, le réaménagement du calendrier de travail du distributeur ainsi que sur l'allègement du processus d'adhésion au Tarif GNR.

La deuxième phase portera sur les demandes tarifaires 2023-2024, notamment sur le plan d'approvisionnement 2023-2026, la reconduction des programmes commerciaux et des programmes d'aide à la substitution des énergies polluantes, la mise à jour de la stratégie d'achat des droits des émissions de gaz à effet de serre (SPEDE) et l'approbation de nouveaux programmes dans le cadre de son Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ), la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les revenus requis pour les années tarifaires 2023 et 2024, les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000 \$, le Tarif GNR pour l'année 2023 et le taux de socialisation liée à l'achat de GNR pour l'année 2021, l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2023 et l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées.

Enfin, la troisième phase portera sur la mise à jour de la demande tarifaire de l'année 2024, incluant notamment l'approbation du plan d'approvisionnement (2024-2026), le taux unitaire lié au marché du carbone pour l'année tarifaire 2024 (SPEDE), les suivis des décisions, le Tarif GNR pour l'année 2024 et le taux de socialisation liée à l'achat de GNR pour l'année 2022, ainsi que l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2024.

Pour le moment, la Régie entend traiter des sujets de la phase 1 par voie de consultation, alors que l'examen des phases 2 et 3 fera l'objet d'une audience publique.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2022-075 d'ici le **16 juin 2022, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir et joindre à ces fins le [Formulaire liste des sujets](#) disponible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020* (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, le Formulaire liste des sujets de même que la décision D-2022-075 peuvent être consultés sur le [site internet de la Régie](#).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

**Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)